



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix- huit, le vingt-trois février, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine SOREL, Maire

•Personnes présentes :

MM. Martine SOREL, Maire, Philippe BOUILLETTE, Adjoint, Sylvie LEFRANCOIS, Marie-Thérèse HERBINIER, Guy FOURNIER, Jean-Joël GIL, Jean SUZÉ, Stéphane FRANCON

•Personnes excusées : Jean-Jacques SCHREIBER, Brice GRELLIER, Céline ASBROUCQ

Secrétaire de séance : M. Jean SUZÉ

Délibération 2018-02 donnant signature à Mme le Maire de la Convention « espaces verts » avec la commune de Bray-et-Lû

Madame le Maire fait lecture de la Convention « espaces verts » avec la commune de Bray-et-Lû concernant la mutualisation des personnels et du matériel et demande au Conseil l'autorisation de signer cette Convention.

Le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la Convention « espaces verts » avec la Commune de Bray-et-Lû.

Délibération 2018-03 donnant signature à Mme le Maire sur la rétrocession d'une partie de l'achat de l'épareuse

Madame le Maire fait lecture de la Convention de participation de l'achat de l'épareuse avec la commune de Bray-et-Lû et demande au Conseil l'autorisation de signer cette Convention.

Le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la Convention de rétrocession d'une partie de l'achat de l'épareuse avec la commune de Bray-et-Lû.

Délibération 2018-04 approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10

Madame Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Magny-en-Vexin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Madame Le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Martine SOREL, Maire

Après en avoir délibéré,

Par 08 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération 2018-05 approbation compte administratif 2017

Le Compte Administratif 2017 présenté par Madame Martine SOREL, Maire, se présente comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat	278 745.52 €	Résultat	- 38 173.76 €
Excédent	240 571.76 €		

Madame le Maire se retire le temps du vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le CA 2017 dressé par Madame Martine SOREL, Maire.

Questions diverses

Le problème du stationnement est soulevé par plusieurs membres du Conseil et il est demandé qu'une note soit diffusée rappelant les bonnes règles en la matière.

Madame le Maire informe que la maison dite « CORADIN » est louée depuis mi-février.

Le prochain Conseil se tiendra le 02/02/2018 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.